

COMMUNE DE SAINT-BALDOPH

Plan d'indexation en Z (PIZ)

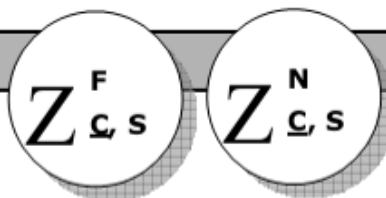


Étude réalisée par Alpes Géo Conseil - 31/08/2012

Le PIZ se compose de deux parties :

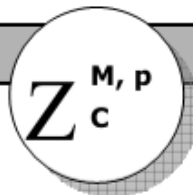
- les fiches qui précisent les prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origine naturelle ;
- les planches graphiques qui délimitent les zones soumises à des risques naturels.

Les données sont extraites du catalogue des prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origine naturelle, contenu dans le **Plan d'indexation en Z** des zones exposées aux risques d'origine naturelle et catalogue des prescriptions spéciales.



<p>FICHE N° 1</p>	<p>Zone inconstructible au titre des risques naturels – Maintien du bâti à l'existant</p>
<p>RISQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque fort de crue torrentielle, coulée boueuse, crue rapide des rivières ▪ Ecoulements torrentiels occasionnels dans un lit peu marqué 	
<p>Prescriptions générales d'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;">EST INTERDITE TOUTE CONSTRUCTION NOUVELLE Y COMPRIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconstruction de bâtiment sinistré même si les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone inconstructible, - les abris légers, - les annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 40m², - les bassins et piscines couverts ou non, - les hangars non fermés ou non clos, - les annexes et extensions même inférieures à 40m².
	<p style="text-align: center;">SONT AUTORISES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations .

Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque fort de crue torrentielle, coulée boueuse, crue rapide des rivières ▪ Forts écoulements occasionnels dans un lit peu marqué
				BATI EXISTANT
			X	Façades exposées aveugles sur 1.5 m de hauteur et renforcées de manière à résister à une pression de 20 kPa.
		X		Interdiction d'entreposer des matériaux et des installations dangereuses (type cuves à fuel)
		X		Remblai et dépôts de matériaux interdits.
			X	Entretien du lit du cours d'eau.
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.
				MESURES COLLECTIVES
			X	Entretien du lit des cours d'eau, des ouvrages de franchissement, et des sections busées.
		X		Ruisseaux de Saint-Baldoph hors Albanne : on veillera à bien entretenir le lit des cours d'eau, ainsi que les ouvrages de franchissement (présence dans les lits de palettes, grillages et de nombreux flottants). Une absence d'entretien aurait pour conséquence une augmentation notable du risque au niveau des habitations riveraines des ruisseaux.
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.

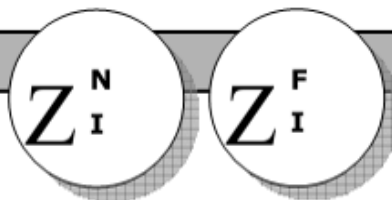


FICHE N° 2				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales
Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				BATI EXISTANT
			X	Sur les façades exposées uniquement : obturation des ouvertures existantes en dessous de la cote de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et renforcement des façades de manière à résister à une pression de 15 kPa.
			X	Entretien du lit du cours d'eau
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.

Prescriptions			Recommandations	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				PROJETS NOUVEAUX
	X			Sur les façades exposées uniquement : absence d'ouvertures en dessous de la cote de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel.
	X			renforcement des façades exposées de manière à résister à une pression de 15 kPa.
		X		Accès prioritairement par l'aval, ou réalisés de manière à éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet.
	X			Renforcement de la structure du bâtiment et conception soignée du chaînage. Protection contre les affouillements, par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle.
		X		Adaptation des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.
X				Reprofilage du terrain sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines (murets non ajourés interdits) ; implantation en conséquence du bâtiment en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux.
		X		Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.).
				MESURES COLLECTIVES
			X	Entretien du lit des cours d'eau, des ouvrages de franchissement, et des sections busées.
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.

FICHE N° 3				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales	
Prescriptions			Recommandations	RISQUE	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			
				BATI EXISTANT	
			X	Obturation des ouvertures existantes situées à moins de 0.5 m environ au-dessus du terrain naturel.	
			X	Vérification et, si nécessaire, modification des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.	
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)	
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.	
				PROJETS NOUVEAUX	
		X		Accès prioritairement par l'aval, ou réalisés de manière à éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet.	
X				Surélévation du niveau habitable ou utilisable, d'une hauteur de l'ordre de 0.5 m environ au-dessus du terrain initial.; Sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.	
	X			Renforcement de la structure du bâtiment et conception soignée du chaînage. Protection contre les affouillements, par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle.	
		X		Adaptation des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.	

Prescriptions			Recommandations	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
X				Reprofilage du terrain sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines (murets non ajourés interdits) ; implantation en conséquence du bâtiment en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux.
		X		Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.).
				MESURES COLLECTIVES
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.



RISQUE

- Risque fort de ruissellement au niveau d'axes de concentration des écoulements (route, talwegs)
- accumulations importantes d'eau stagnante

**Prescriptions
générales
d'urbanisme**

EST INTERDITE TOUTE CONSTRUCTION NOUVELLE Y COMPRIS :

- la reconstruction de bâtiment sinistré même si les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone inconstructible,
- les abris légers,
- les annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 40m²,
- les bassins et piscines couverts ou non,
- les hangars non fermés ou non clos,
les annexes et extensions même inférieures à 40m².

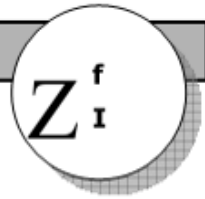
SONT AUTORISES :

- sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite ;
- les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent (aires de retournement, parking temporaire), sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées pour ne pas aggraver les risques en aval (y compris ceux créés par les travaux), ne décaisse pas au-delà du terrain naturel actuel et préserve le caractère inondable du secteur (champ d'expansion du torrent) ;
- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations .

Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque fort de ruissellement au niveau d'axes de concentration des écoulements (route, talwegs) ▪ accumulations importantes d'eau stagnante
				BATI EXISTANT
			X	Obturation des ouvertures existantes situées à moins de 1.5 m environ au-dessus du terrain naturel.
		X		Interdiction d'entreposer des polluants et des installations dangereuses (type cuves à fuel)
		X		Remblai et dépôts de matériaux interdits
			X	Vérification et, si nécessaire, modification des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.
				MESURES COLLECTIVES
			X	Entretien du lit des cours d'eau, des ouvrages de franchissement, et des sections busées.
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.

FICHE N° 5				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales
Prescriptions			Recommandations	RISQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque moyen de ruissellement dans la continuité d'axes de concentration des écoulements (route, talwegs) ▪ accumulations moyennes d'eau stagnante
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				BATI EXISTANT
			X	Obturation des ouvertures existantes situées à moins de 0.8 m environ au-dessus du terrain naturel ; sous-sols : garantir l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.
			X	Vérification et, si nécessaire, modification des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.
				PROJETS NOUVEAUX
		X		Accès prioritairement par l'aval, ou réalisés de manière à éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet.
X				Surélévation du niveau habitable ou utilisable, d'une hauteur de l'ordre de 0.8 m environ au-dessus du terrain initial ; Sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.
	X			Renforcement de la structure du bâtiment et conception soignée du chaînage. Protection contre les affouillements, par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle.
		X		Adaptation des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.

Prescriptions			Recommandations	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
X				Reprofilage du terrain sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines (murets non ajourés interdits) ; implantation en conséquence du bâtiment en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux.
		X		Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.).
				MESURES COLLECTIVES
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.

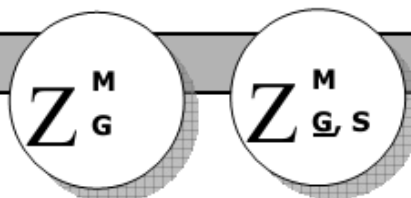


FICHE N° 6				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales	
Prescriptions			Recommandations	RISQUE	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque faible de ruissellement dans la continuité d'axes de concentration des écoulements (route, talwegs) ▪ Accumulations faibles d'eau stagnante ▪ Phénomène secondaire de mouvements de terrain de faible ampleur 	
				BATI EXISTANT	
			X	Obturation des ouvertures existantes situées à moins de 0.3m environ au-dessus du terrain naturel.	
			X	Vérification et, si nécessaire, modification des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.	
			X	Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.)	
			X	Réalisation d'une étude de vulnérabilité des constructions, et adaptation des bâtiments selon les préconisations de l'étude.	

Prescriptions			Recommandations	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				PROJETS NOUVEAUX
		X		Accès prioritairement par l'aval, ou réalisés de manière à éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet.
X				Surélévation du niveau habitable ou utilisable, d'une hauteur de l'ordre de 0.3 m environ au-dessus du terrain initial.; Sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.
	X			Renforcement de la structure du bâtiment et conception soignée du chaînage. Protection contre les affouillements, par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle.
		X		Adaptation des conditions de stockage des produits dangereux ou polluants de façon à ce qu'ils ne puissent ni être entraînés ni polluer les eaux.
X				Reprofilage du terrain sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines (murets non ajourés interdits) ; implantation en conséquence du bâtiment en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux.
		X		Positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc.).
				MESURES COLLECTIVES
			X	Adaptation des réseaux d'assainissement (clapets anti-retours et verrouillage des regards par exemple), contrôle et entretien des dispositifs.

FICHE N° 7	Zone inconstructible au titre des risques naturels – Aucun bâti existant
RISQUE <ul style="list-style-type: none"> • Risque fort de mouvements terrain • Volumes mobilisables de l'ordre de la centaine de m³ 	
Prescriptions générales d'urbanisme	EST INTERDIT :
	<ul style="list-style-type: none"> - Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des contraintes. - A noter que la réalisation de piscines et bassins privatifs est interdite, ainsi que les travaux de terrassements.
	SONT AUTORISES :
	<ul style="list-style-type: none"> - les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> • Risque fort de mouvements terrain • Volumes mobilisables de l'ordre de la centaine de m³
BATI EXISTANT				
				Aucun bâti existant.
MESURES COLLECTIVES				
			X	Contrôle et entretien des réseaux d'eaux (potable, pluviale, assainissement), avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
		X		Information des propriétaires et des collectivités en charge de la gestion des réseaux, de leur devoir de faire effectuer un contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (AEP inclus) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
		X		Gestion des flux liquides en amont (eaux pluviales et eaux de source), de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains.



FICHE N° 8			PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales	
Prescriptions			Recommandations	RISQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque moyen de mouvements terrain ▪ Volumes mobilisables de l'ordre de la dizaine à la centaine de m³
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
BATI EXISTANT				
		X		Contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (A.E.P. inclus) et du fonctionnement des dispositifs d'infiltration existants, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
			X	Raccordement des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales et usées aux réseaux ou contrôles rigoureux de l'étanchéité des réseaux privés (A.E.P. inclus) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
PROJETS NOUVEAUX				
		X		Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.
		X		En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains, tant sur le site qu'à leur périphérie. Réalisation des aménagements définis.
	X			Pour les travaux de construction et d'aménagement ayant un impact sur le terrain, adaptation des aménagements à la nature du sol et à la pente.

Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> • Risque moyen de mouvements terrain • Volumes mobilisables de l'ordre de la dizaine de m³
				MESURES COLLECTIVES
			X	Contrôle et entretien des réseaux d'eaux (potable, pluviale, assainissement), avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
		X		Information des propriétaires et des collectivités en charge de la gestion des réseaux, de leur devoir de faire effectuer un contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (AEP inclus) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
X				Adaptation à la nature du sol et à la pente, des aménagements collectifs, selon les conditions définies par une étude géotechnique réalisée sur l'ensemble de la zone par un bureau d'études spécialisé.

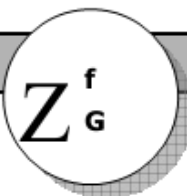
Cahier des charges sommaire de l'étude géotechnique (G11/G12), à adapter à la situation des lieux, et aux caractéristiques du projet :

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux.

Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais - remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès ;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...) ;
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol ;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit) ;
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux)



FICHE N° 9				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales
Prescriptions			Recommandations	RISQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque faible de mouvements terrain ▪ Volumes mobilisables de l'ordre du m³ à la dizaine de m³ ▪ Terrains en amont de zones pentues soumises à un risque marqué de glissements de terrain
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				BATI EXISTANT
			X	Contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (A.E.P. inclus) et du fonctionnement des dispositifs d'infiltration existants, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
				PROJETS NOUVEAUX
			X	Réalisation d'une étude géotechnique de niveau G12 selon la norme NF P 94500 de classification des missions géotechniques, en préalable à tous travaux de construction ou terrassements dans cette zone, définissant les conditions d'adaptations du projet à la nature du sol et à la pente.
X				Interdiction de rejet des eaux pluviales, usées et de drainage dans le sol.
	X			Pour les travaux de construction et d'aménagement ayant un impact sur le terrain, adaptation des aménagements à la nature du sol et à la pente, selon les conditions définies par une étude géotechnique réalisée par un bureau d'études spécialisé.
				MESURES COLLECTIVES
			X	Contrôle et entretien des réseaux d'eaux (potable, pluviale, assainissement), avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.

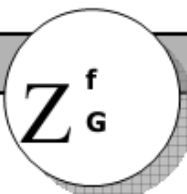
Cahier des charges sommaire de l'étude géotechnique, à adapter à la situation des lieux, et aux caractéristiques du projet :

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès ;
- gestion des **eaux de surface et souterraines** (drainage...) ;
- conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol ;
- définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.



FICHE N° 10				PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales
Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque faible de mouvements terrain ▪ Volumes mobilisables de l'ordre du m³ à la dizaine de m³
				BATI EXISTANT
			X	Contrôle de l'étanchéité des réseaux privés (A.E.P. inclus) et DU fonctionnement des dispositifs d'infiltration existants, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.
				PROJETS NOUVEAUX
			X	En l'absence de raccordement au réseau collectif : réalisation d'une étude de définition des aménagements liés à la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisation des terrains, tant sur le site qu'à leur périphérie. Réalisation des aménagements définis.
	X			Pour les travaux de construction et d'aménagement ayant un impact sur le terrain, adaptation des aménagements à la nature du sol et à la pente, selon les conditions définies par une étude géotechnique réalisée par un bureau d'études spécialisé.
				MESURES COLLECTIVES
			X	Contrôle et entretien des réseaux d'eaux (potable, pluviale, assainissement), avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.

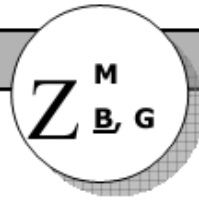
Cahier des charges sommaire de l'étude géotechnique, à adapter à la situation des lieux, et aux caractéristiques du projet :

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- **instabilité** due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès ;
- gestion des **eaux de surface** et **souterraines** (drainage...);
- conception des **réseaux** et **modalités de contrôle** ultérieur à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol ;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, **impact de ces rejets** sur ce dernier et **mesures correctives** éventuelles (ex. : maîtrise du débit) ;
- définition des **contraintes particulières** pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.



FICHE N° 11			PRESCRIPTION GENERALE D'URBANISME : zone constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions et recommandations spéciales	
Prescriptions			Recommandations	RISQUE
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque moyen de chute de pierres et de blocs ▪ Blocs mobilisés décimétriques ▪ Phénomène secondaire de glissements de terrain
BATI EXISTANT				
			X	Sur les façades exposées uniquement : obturation des ouvertures existantes en dessous de la cote de 4 m de hauteur par rapport au terrain naturel et renforcement des façades de manière à résister à une pression de 20 kPa sur cette même hauteur.
PROJETS NOUVEAUX				
	X			Façades amont aveugles sur 4 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel.
	X			renforcement des façades exposées de manière à résister à une pression de 20 kPa sur 4 mètres de hauteur par rapport au T.N.
MESURES COLLECTIVES				
			X	Maintien et entretien du boisement en amont.
			X	Suivi visuel de l'activité des escarpements rocheux menaçant les bâtiments.

CARTE DE LOCALISATION DES PLANCHES	
PLANCHE N°1 : PORRETTE, LE MOLLARD, SAINT-GRAT	page 26
PLANCHE N°2 : T-GRAT, LES COUENNES, LE MOLLARD	page 27
PLANCHE N°3 : LE MOLLARD, ZI ST-MARTIN, ZI TERRAILLET	Page 28
PLANCHE N°4 : MONT CHARVE, LE NANT, EMBOCHU	Page 29
PLANCHE N°5 : LE MOLLARD, LE NANT, MUSSELIN, TERRAILLET	Page 30
PLANCHE N°6 : MONT CHARVE, CURIA, LOTISSEMENT DES LAMETTES	Page 31
PLANCHE N°7 : MUSSELIN, RONJOU	Page 32
PLANCHE N°8 : MUSSELIN, LES ROUTES, RONJO	Page 33
PLANCHE N°9 : RONJOU, CHEMINETTES, REVAISON, COMPLEXE SPORTIF	Page 34
PLANCHE N°10 : LA GRANDE MONTAGNE	Page 35

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La légende retenue est la suivante :

- chaque zone concernée par un phénomène naturel visible et/ou prévisible, définie sans équivoque sur le plan cadastral, est signalée par un "Z",
- cette information est complétée, en exposant, par l'indication des possibilités d'aménagement de la zone concernée, indication complétée elle-même si nécessaire par celle concernant la présence d'ouvrage de protection,
- elle est aussi complétée par l'indication, en indice, de la nature du, ou des, phénomène(s) naturel(s) en cause, le phénomène naturel l'emportant pour la qualification de la zone étant souligné.

Soit, par exemple,

- **Z** : zone concernée par un risque d'origine naturelle, et plus précisément en ce qui concerne les indications portées en exposant
- **Z^N** : zone aujourd'hui non bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il exclue la réalisation de tout projet de construction,
- **Z^F** : zone aujourd'hui bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci ; peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (10 à 20 % de la SHON telle qu'elle est constatée à la date de réalisation du PIZ) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- **Z^M** : zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque moyen tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux, sous réserve que tout projet, entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité, prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- **Z^F** : zone soumise en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque faible tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux ; des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels,

- **Z /p** : zone soumise à un risque, mais qui compte tenu de l'existence de dispositifs, déportés, de protection est, en l'état actuel du site (ou /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) librement constructible sous réserve du maintien de l'efficacité présente du système de défense, et celles portées en indice

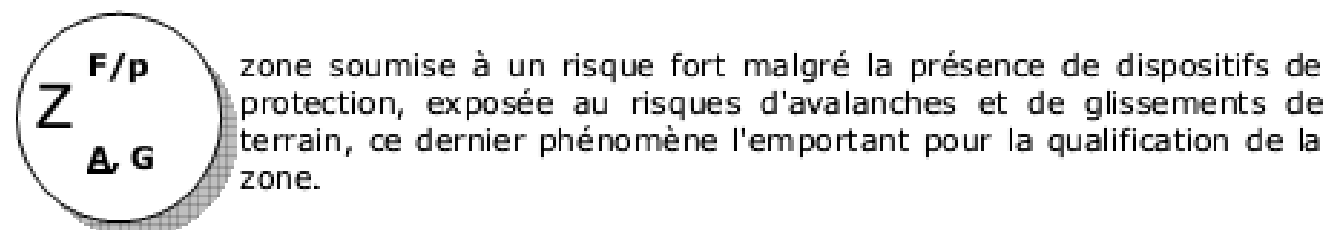
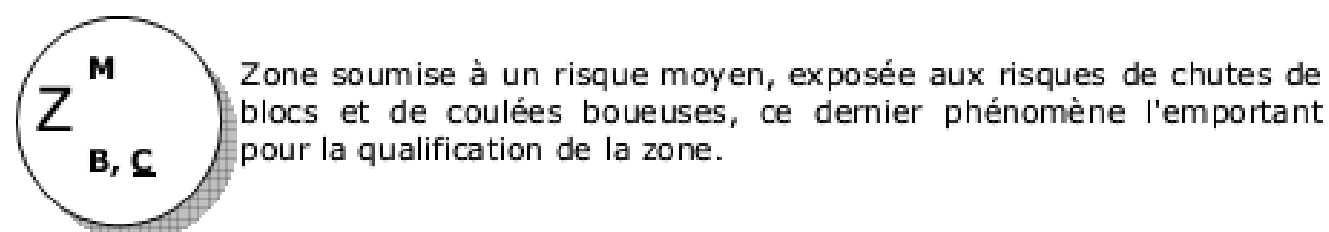
(* : ces dispositifs de protection doivent être parfaitement définis en situation et en dimensions ; leur efficacité prévisible, et leur impact sur le zonage "PIZ" doivent être confirmés par une étude qui sera jointe en annexe au PIZ ; celui-ci comportera deux propositions de zonages pour le même site : la première sans le dispositif de protection, la seconde avec)

- **Z_B** : zone soumise à un risque de chutes de blocs,
- **Z_{A,B}** : zone soumise à des risques d'avalanches et de chutes de blocs, le risque chutes de blocs l'emportant sur le risques avalanches, pour la qualification de la zone.

Les abréviations retenues pour désigner les différents phénomènes sont les suivantes

- **A** : avalanches,
- **B** : chutes de blocs,
- **C** : coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide,
- **E** : effondrements,
- **F** : affaissements,
- **G** : glissements de terrain,
- **I** : ruissellements de versant et inondations,
- **R** : ravinement,
- **S** : érosion de berge,

Ce qui peut se présenter sous les formes suivantes :



PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE ET ECHELLE DE ZONAGE

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans le document ci-contre. Elles correspondent aux zones U et AU du projet de POS, ainsi qu'aux zones urbanisées mitoyennes (zones Nu, Nue, Np et A). (cf carte de localisation des planches page suivante).

L'échelle originale retenue pour chaque planche est 1/2500^{ème}. (1cm sur la carte représente 25m dans la réalité). Les impressions et enregistrement successifs peuvent cependant amener à de légères réductions ou agrandissements. Se référer donc à l'échelle graphique.

CHARTE GRAPHIQUE

Les couleurs sont apposées pour une meilleure lisibilité du document, mais n'ont pas de valeur réglementaire en soit. ELLES NE DOIVENT PAS ETRE CONFONDUES AVEC CELLES D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.



Zone soumise à un risque fort : zone naturelle inconstructible ou zone de maintien du bâti à l'existant



Zone soumise à un risque moyen : zone constructible avec des prescriptions



Zone soumise à un risque faible : zone constructible avec des recommandations



Sens de propagation des phénomènes

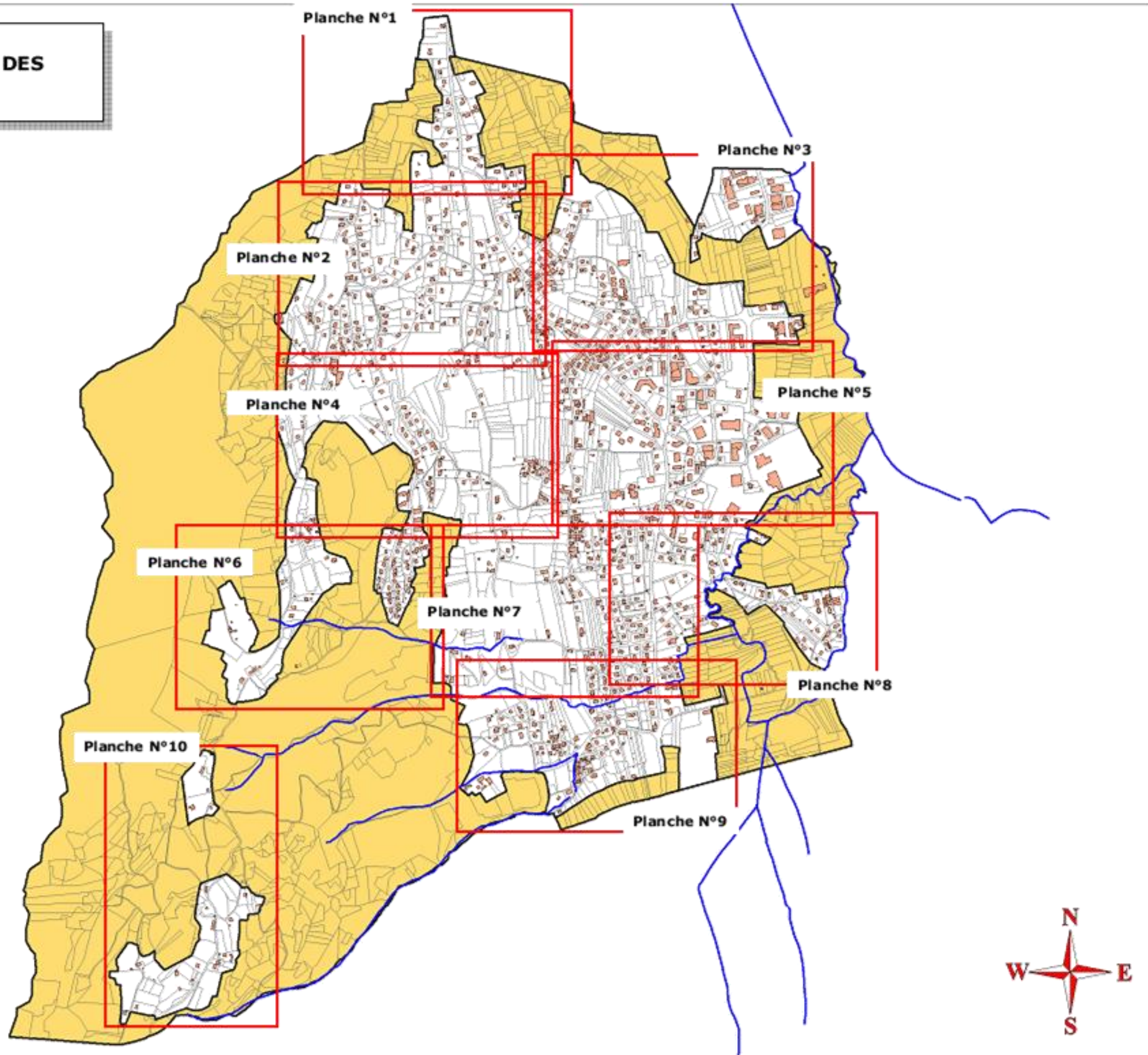


Zone a priori non soumise à un risque naturel étudié dans le cadre du PIZ : zone sans réglementation spécifique relative aux risques naturels



Territoire communal situé hors du périmètre du PIZ

CARTE DE LOCALISATION DES PLANCHES



Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 1

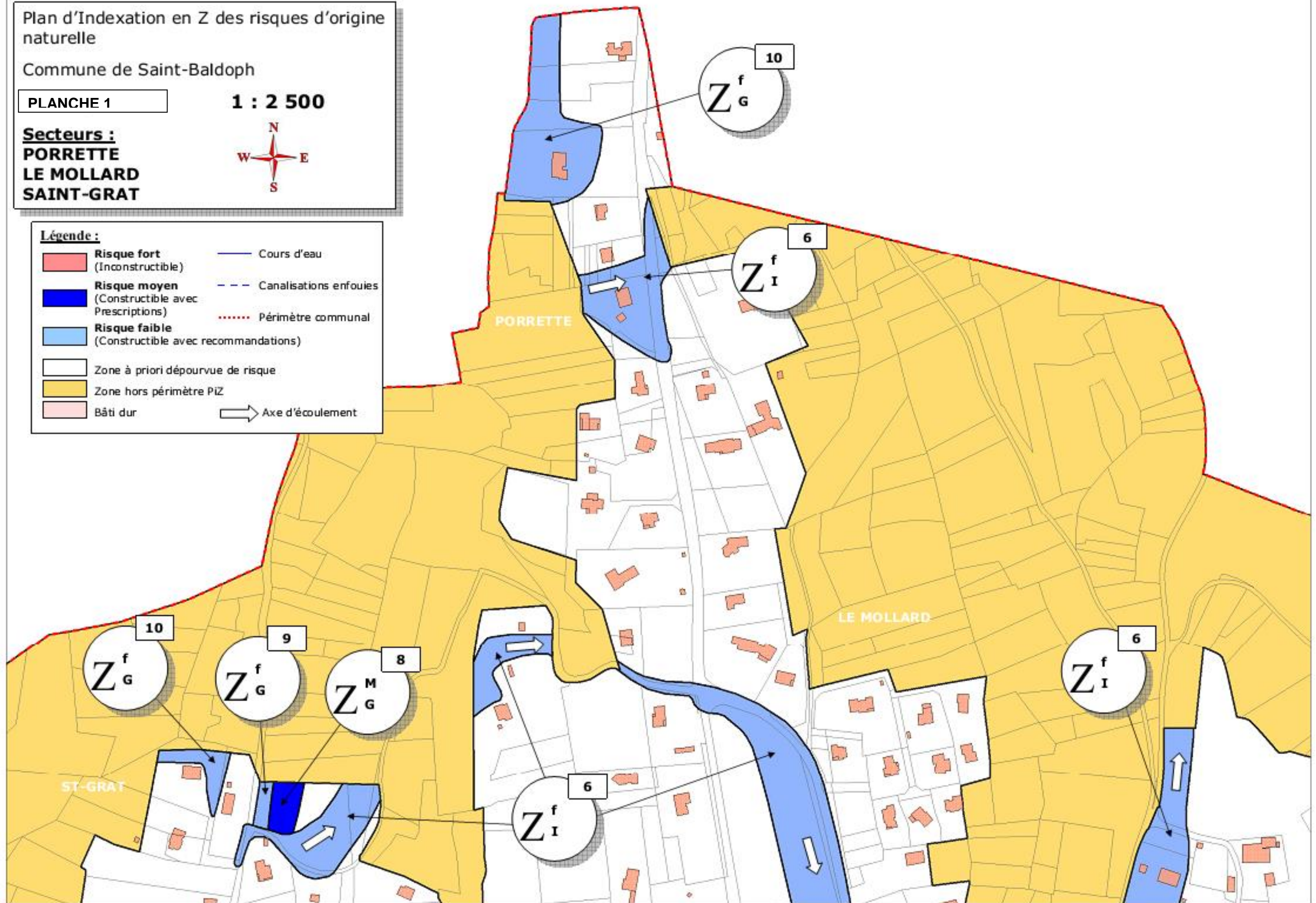
1 : 2 500

Secteurs :
PORRETTE
LE MOLLARD
SAINT-GRAT



Légende :

- | | |
|--|------------------------|
| Risque fort (Inconstructible) | Cours d'eau |
| Risque moyen (Constructible avec Prescriptions) | Canalisations enfouies |
| Risque faible (Constructible avec recommandations) | Périmètre communal |
| Zone à priori dépourvue de risque | Axe d'écoulement |
| Zone hors périmètre PiZ | |
| Bâti dur | |



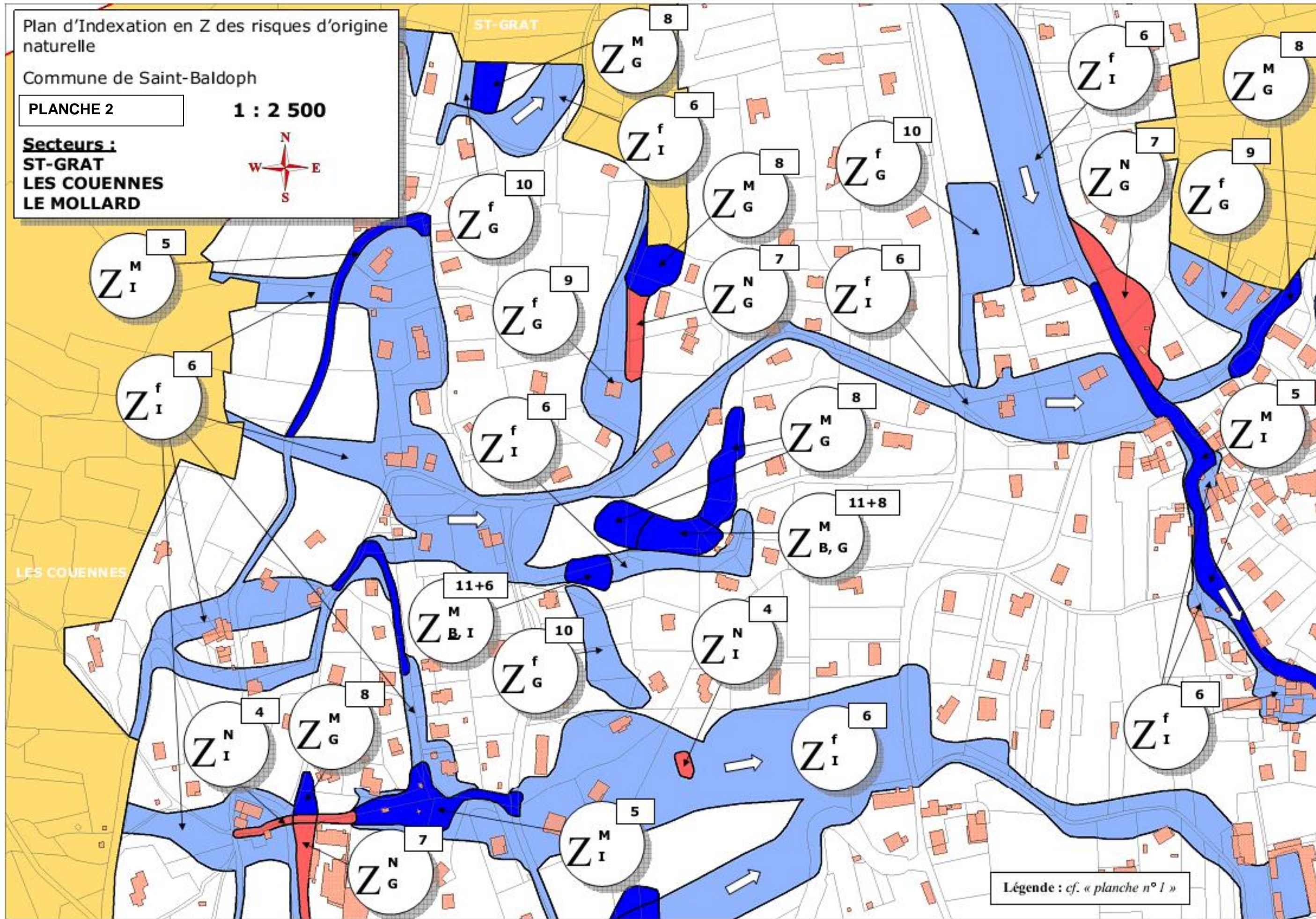
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 2

1 : 2 500

Secteurs :
ST-GRAT
LES COUENNES
LE MOLLARD



Légende : cf. « planche n° 1 »

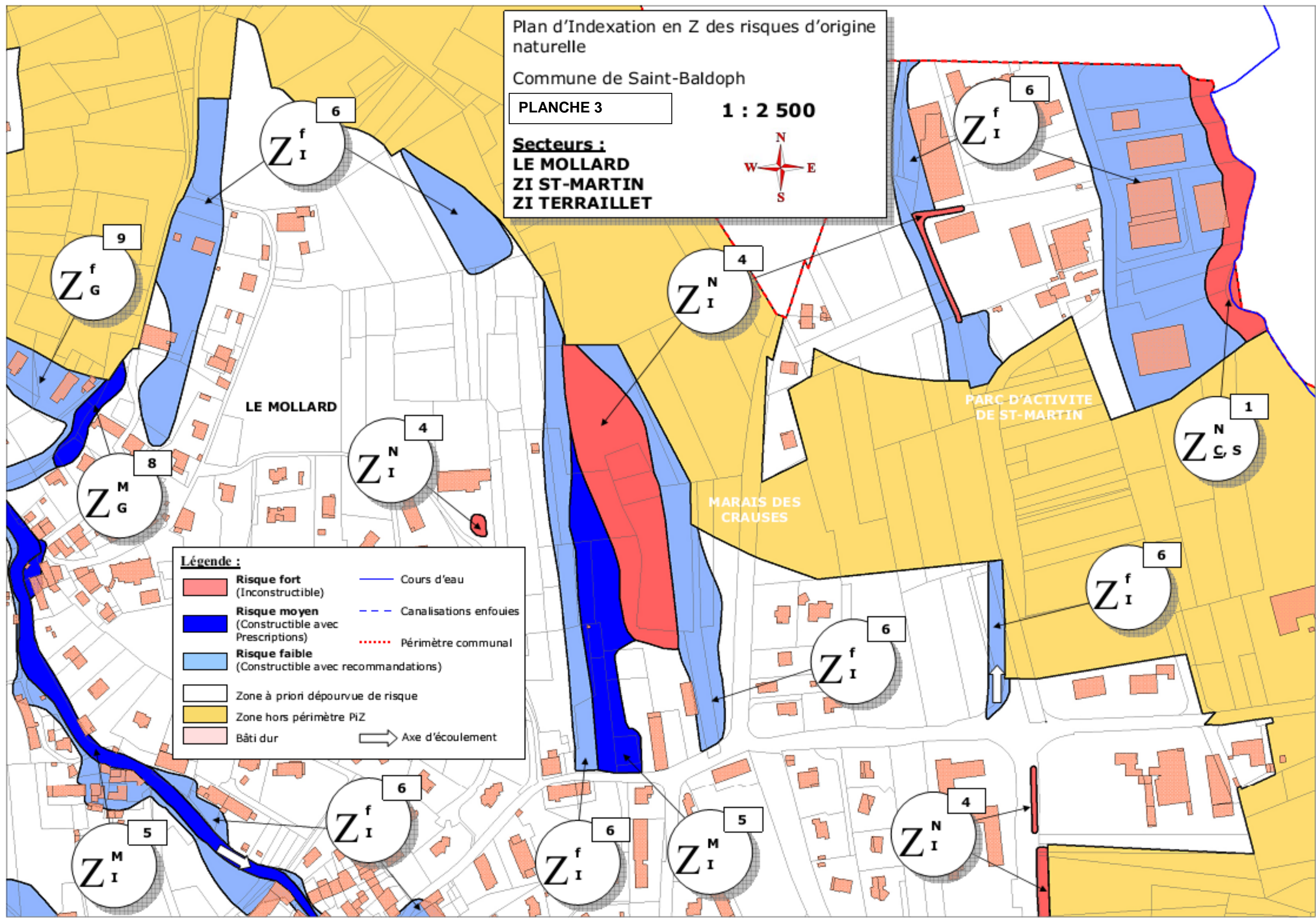
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 3

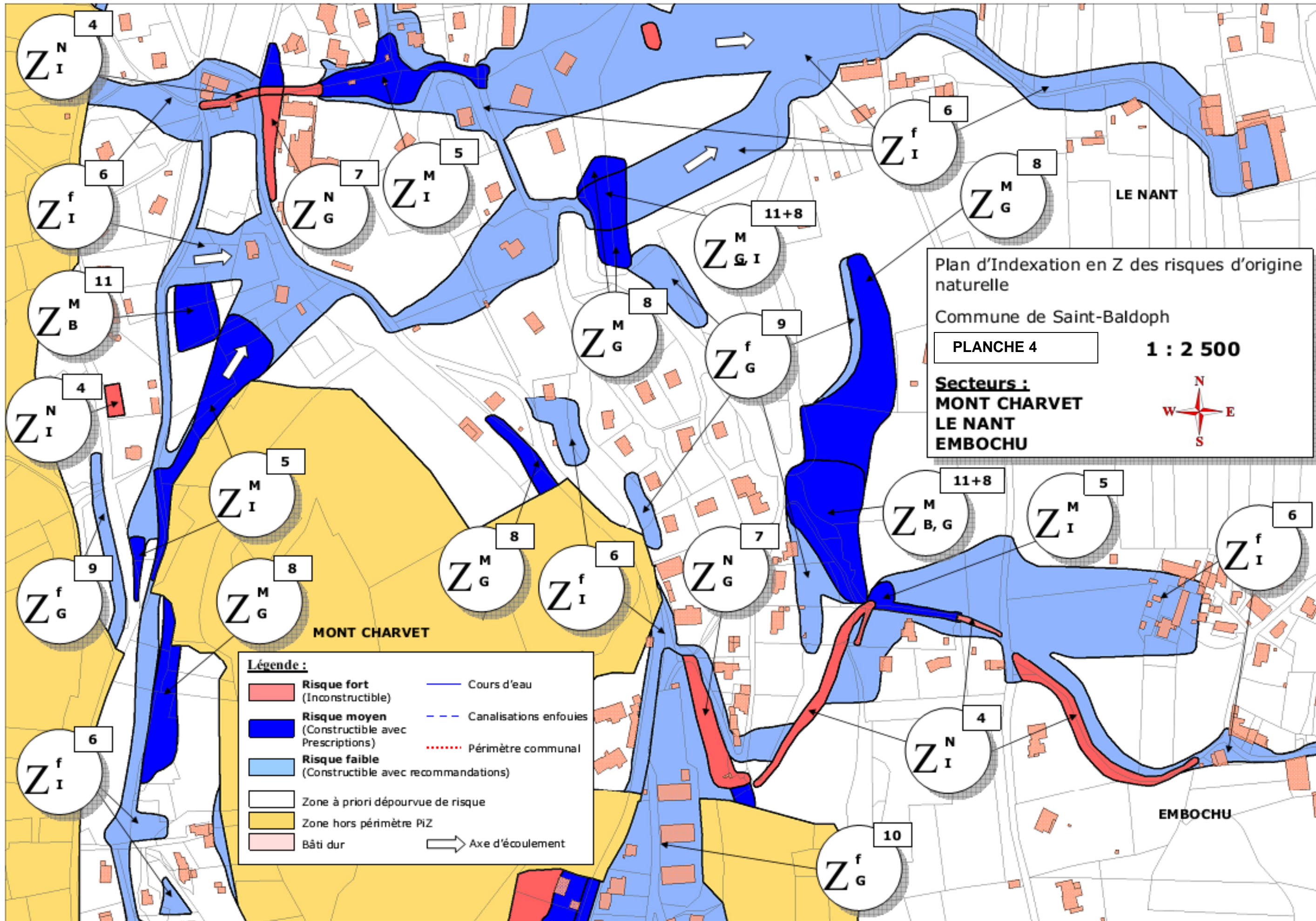
1 : 2 500

Secteurs :
LE MOLLARD
ZI ST-MARTIN
ZI TERRAILLET



Légende :

Risque fort (Inconstructible)	Cours d'eau
Risque moyen (Constructible avec Prescriptions)	Canalisations enfouies
Risque faible (Constructible avec recommandations)	Périmètre communal
Zone à priori dépourvue de risque	Axe d'écoulement
Zone hors périmètre PIZ	
Bâti dur	



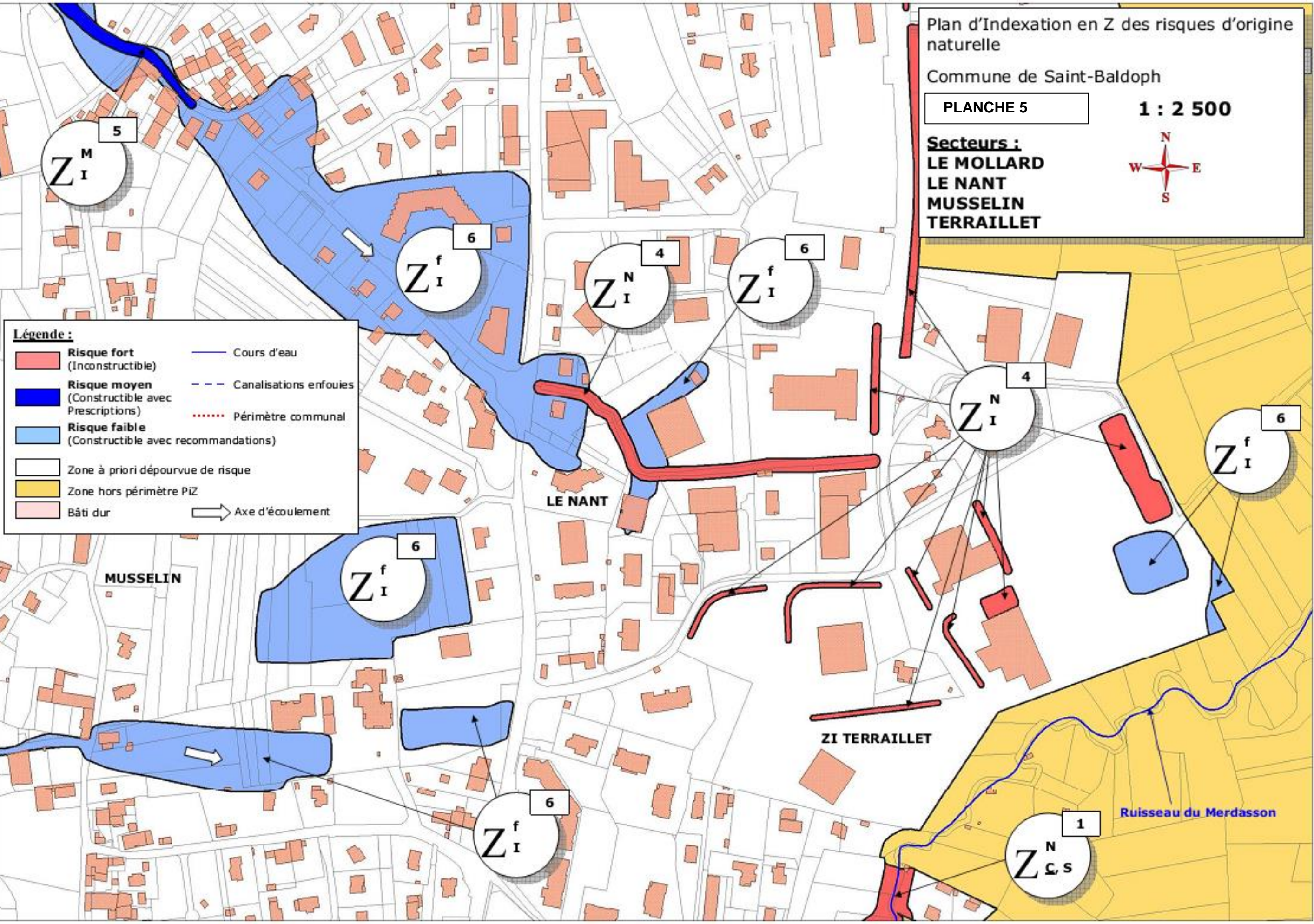
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 5

1 : 2 500

Secteurs :
LE MOLLARD
LE NANT
MUSSELIN
TERRAILLET



Légende :

Risque fort (Inconstructible)	Cours d'eau
Risque moyen (Constructible avec Prescriptions)	Canalisations enfouies
Risque faible (Constructible avec recommandations)	Périmètre communal
Zone à priori dépourvue de risque	Axe d'écoulement
Zone hors périmètre PIZ	
Bâti dur	

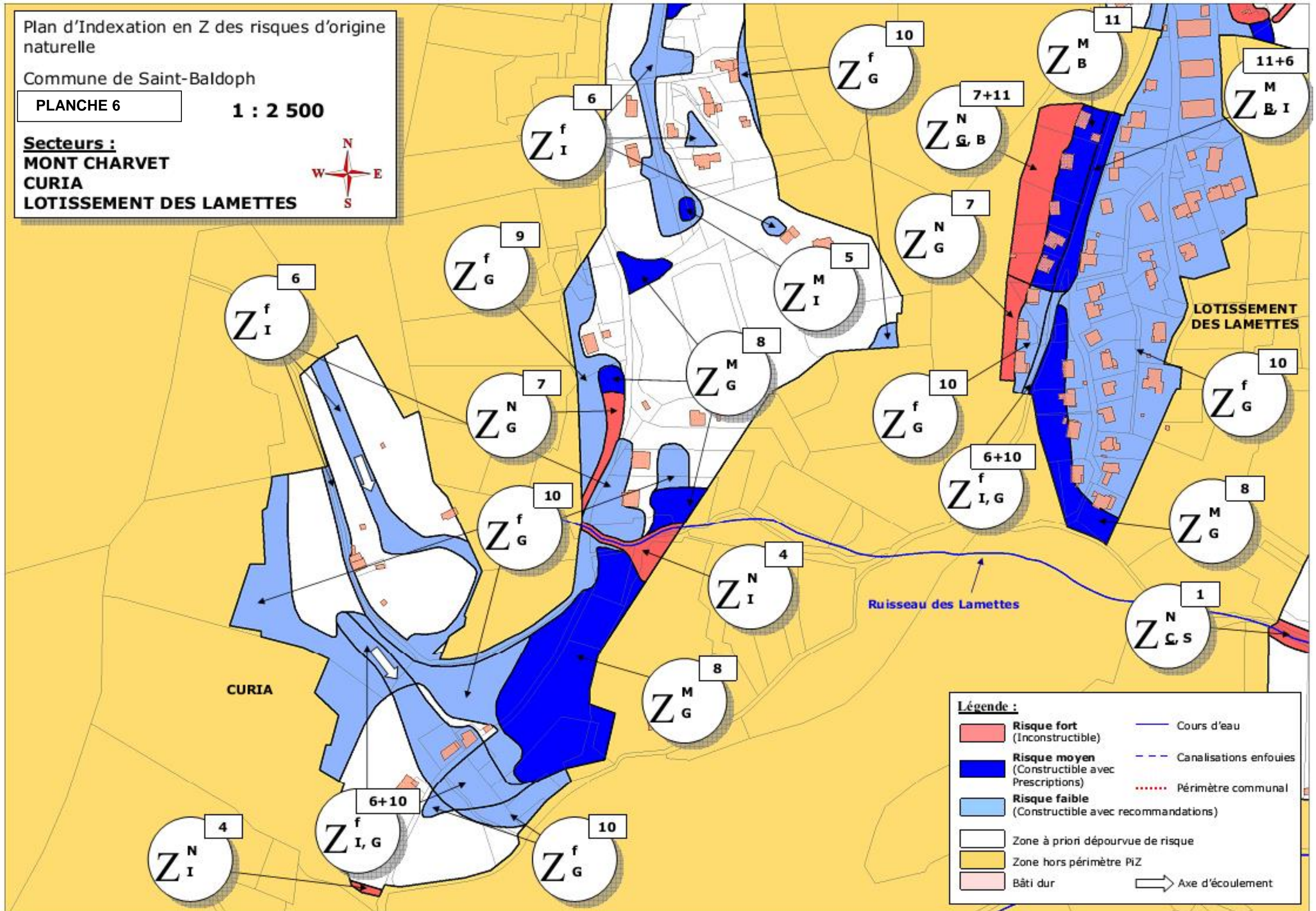
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 6

1 : 2 500

Secteurs :
MONT CHARVET
CURIA
LOTISSEMENT DES LAMETTES



Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Baldoph

PLANCHE 7

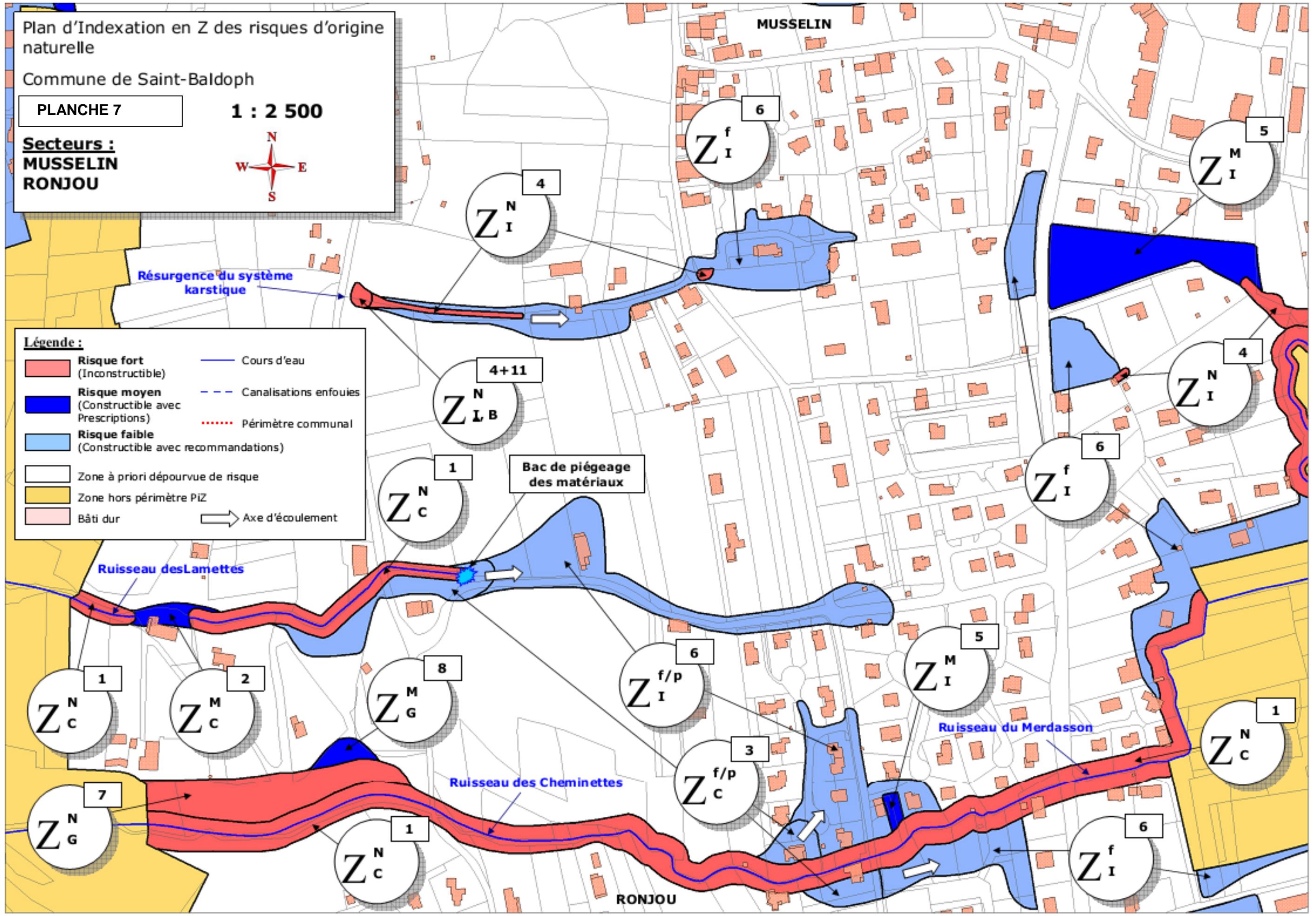
1 : 2 500

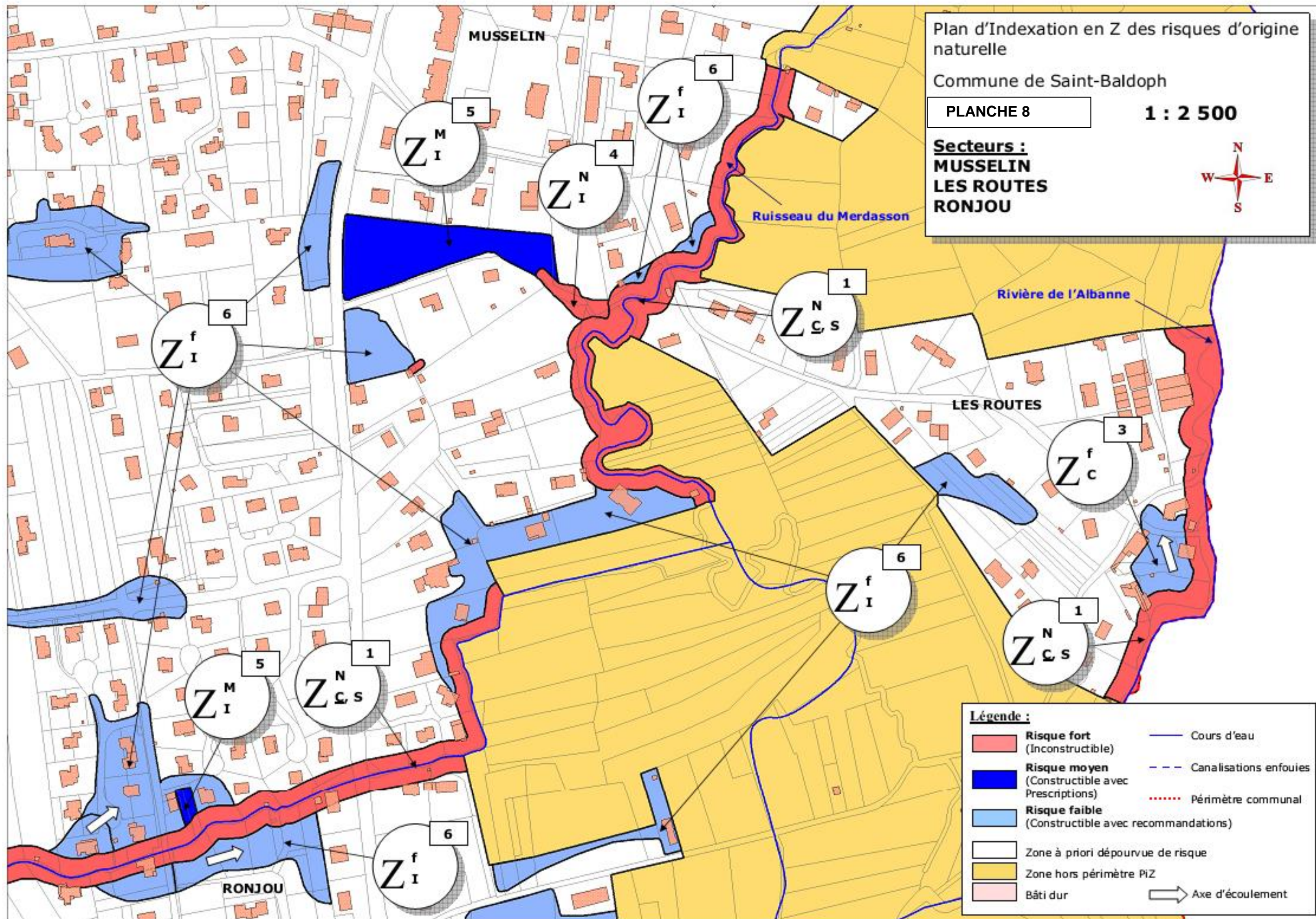
Secteurs :
MUSSELIN
RONJOU

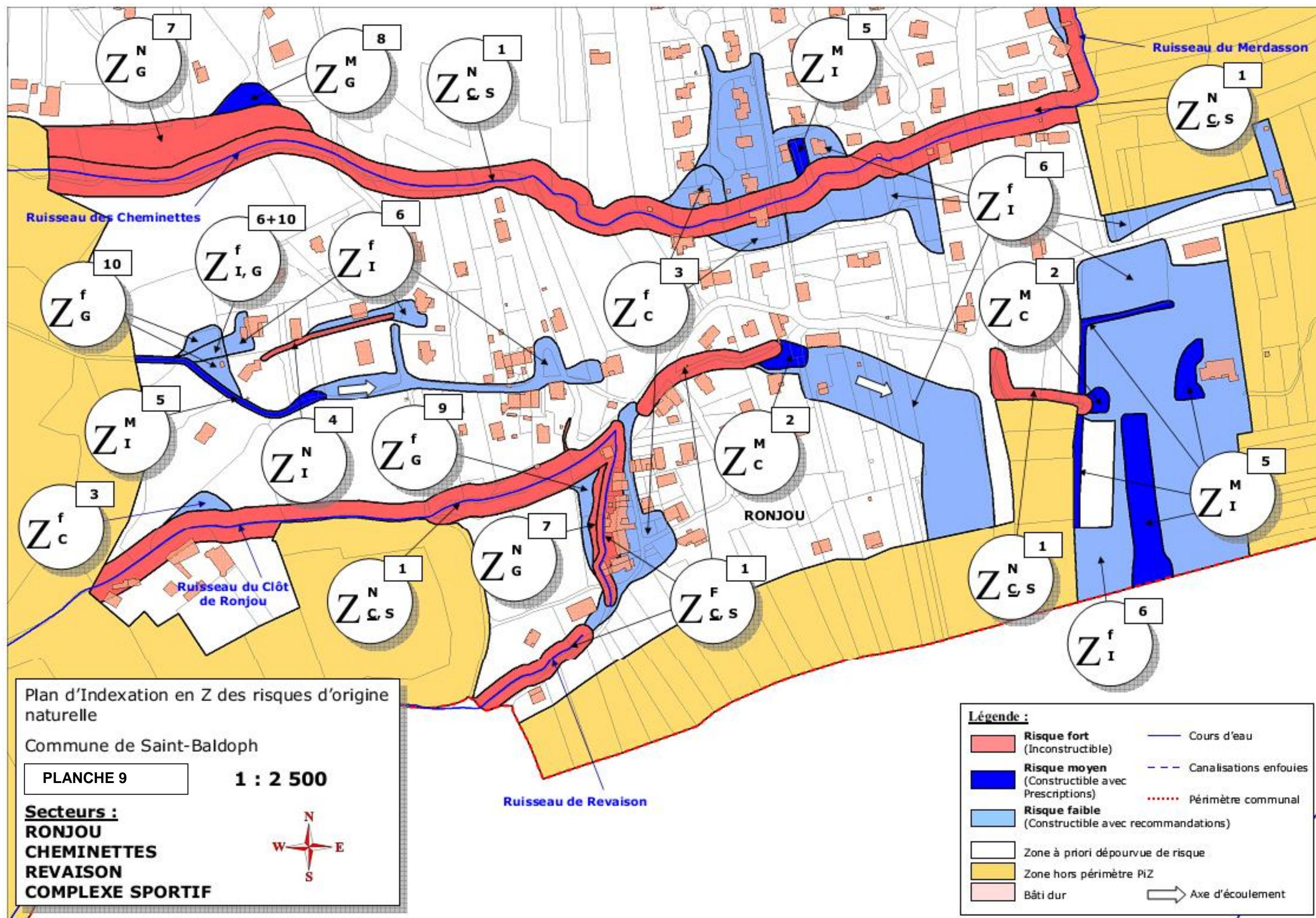


Légende :

Risque fort (Inconstructible)	Cours d'eau
Risque moyen (Constructible avec Prescriptions)	Canalisations enfouies
Risque faible (Constructible avec recommandations)	Périmètre communal
Zone à priori dépourvue de risque	Axe d'écoulement
Zone hors périmètre PiZ	
Bâti dur	

















Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle
 Commune de Saint-Baldoph
PLANCHE 9 **1 : 2 500**
Secteurs :
RONJOU
CHEMINETTES
REVAISON
COMPLEXE SPORTIF

Légende :

 Risque fort (Inconstructible)	 Cours d'eau
 Risque moyen (Constructible avec Prescriptions)	 Canalisations enfouies
 Risque faible (Constructible avec recommandations)	 Périmètre communal
 Zone à priori dépourvue de risque	 Bâti dur
 Zone hors périmètre PIZ	 Axe d'écoulement

Légende :

 Risque fort (Inconstructible)	 Cours d'eau
 Risque moyen (Constructible avec Prescriptions)	 Canalisations enfouies
 Risque faible (Constructible avec recommandations)	 Périmètre communal
 Zone à priori dépourvue de risque	 Axe d'écoulement
 Zone hors périmètre PiZ	
 Bâti dur	

Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle
 Commune de Saint-Baldoph
PLANCHE 10 **1 : 2 500**
Secteurs :
LA GRANDE MONTAGNE

